

# NEXANS

Société anonyme au capital de 224.352.000 Dirhams  
Siège social à Casablanca 20630 – Bd. Ahl Loughlam, Sidi Moumen  
R.C. Casablanca 7545

Le Rapport Financier Annuel 2019 de la société Nexans Maroc est disponible sur le lien suivant : [www.nexans.ma](http://www.nexans.ma)

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de NEXANS MAROC, société anonyme au capital de 224.352.000 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social Bd. Ahl Loughlam, Sidi Moumen - 20630 Casablanca, le :

**JEUDI 25 JUN 2020 À 11 HEURES 30**

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Examen et approbation des comptes annuels présentés par le Conseil de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Affectation du résultat
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions libres et réglementées
4. Renouvellement des deux Commissaires aux comptes de la Société
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur
6. Renouvellement du mandat de trois administrateurs
7. Fixation et mise en paiement des jetons de présence
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation et ce conformément à l'article 121 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes.

**Tout actionnaire** ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions prévues par la loi.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront disponibles, au moins vingt et un (21) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur le site internet de Nexans Maroc : [www.nexans.ma](http://www.nexans.ma)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## PROJET DE RESOLUTIONS

### RESOLUTION N° 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

### RESOLUTION N° 2

L'exercice 2019 faisant apparaître un bénéfice de 28.972.862,97 DH. Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'affecter de la façon suivante :

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| Bénéfice de l'exercice   | 28.972.862,97DH          |
| Réserve légale           | -                        |
| Réserve d'Investissement | -                        |
| Report à nouveau         | 240.411.770,11 DH        |
| <b>Total</b>             | <b>269.384.633,08 DH</b> |
| <b>AFFECTATION</b>       |                          |
| Dividende                | 11 217 600,00 DH         |
| Report à nouveau         | 258 167 033,08 DH        |
| <b>Total</b>             | <b>269.384.633,08 DH</b> |

Ce dividende brut, qui serait fixé à 5,00 dirhams par action, serait mis en paiement à compter du **24 juillet 2020**.

### RESOLUTION N° 3

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve ledit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### RESOLUTION N° 4

Après avoir constaté l'arrivée à expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes de FIDUMAC à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

### RESOLUTION N° 5

Après avoir constaté l'arrivée à expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes de PWC Maroc à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

### RESOLUTION N° 6

Après avoir constaté la démission de M. Benjamin Fitoussi de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de M. Jean-Christophe Juillard en remplacement de M. Benjamin Fitoussi, démissionnaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

### RESOLUTION N° 7

Après avoir constaté l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de M. Jean-Christophe Juillard à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

### RESOLUTION N° 8

Après avoir constaté l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de M. Ali Fassi Fihri à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

### RESOLUTION N° 9

Après avoir constaté l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de M. Karim Bennis à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

### RESOLUTION N° 10

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2020, le montant des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'administration, qui en décidera la répartition entre ses membres, à la somme de 405.000 Dirhams.

### RESOLUTION N° 11

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publications prévues par la loi.